



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°33/2023

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, que le stationnement devant le restaurant « Bistrot Aimant » occasionne une gêne pour sortir de la terrasse et également utiliser la sortie de secours en cas de danger.

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la sécurité des clients, il y a lieu de réglementer le stationnement Rue des Alouettes, à hauteur du « Bistrot Aimant ».

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le stationnement sera interdit Rue des Alouettes, depuis le virage situé en bordure du restaurant « Bistrot Aimant » et devant l'établissement jusqu'à hauteur de l'emplacement de stationnement PMR.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques de la ville.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 13 avril 2023

Le Maire
Yves MULLER

